RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des affaires législatives présente son troisième rapport :

Réunions:

Le Comité s'est réuni dans la salle 255 du palais législatif :

- le 13 novembre 2003, à 14 heures;
- le 6 avril 2004, à 10 heures.

Ouestions à l'étude :

- Projet de loi 6 Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act;
- Projet de loi 17 Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Prevention, Protection and Compensation Amendment Act;
- Projet de loi 18 Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act;
- Le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges datés du 12 mars 2003.

Composition du Comité:

Pendant la réunion du 6 avril 2004, le Comité a élu M^{me} BRICK à la vice-présidence.

Substitutions effectuées, avec le consentement du Comité, pendant la réunion du 13 novembre 2003 :

- M^{me} KORZENIOWSKI remplace M. DEWAR;
- M. le *ministre* SELINGER remplace M. le *ministre* BJORNSON;
- M^{me} TAILLIEU remplace M. TWEED;
- M. GOERTZEN remplace M^{me} MITCHELSON.

Substitutions effectuées, avec le consentement du Comité, pendant la réunion du 6 avril 2004 :

- M. MARTINDALE remplace M. le *premier ministre* DOER;
- M. FAURSCHOU remplace M. PENNER;
- M. HAWRANIK remplace M^{me} TAILLIEU;
- M. REIMER remplace M. MURRAY;
- M. le *ministre* SELINGER remplace M. AGLUGUB.

Motion:

Le Comité a adopté la motion voulant qu'il adopte la proposition énoncée à l'annexe A ci-après et la recommande à l'Assemblée législative du Manitoba.

ANNEXE A

- 1. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le traitement annuel des juges de la Cour provinciale soit porté à 152 000 \$ (5 826,66 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2003, ce traitement annuel soit porté à 156 560 \$ (6 001,46 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2004, ce traitement annuel soit porté à 161 257 \$ (6 181,51 \$ par quinzaine).
- 2. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le traitement annuel des juges en chef adjoints soit porté à 157 000 \$ (6 018,32 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2003, ce traitement soit porté à 161 560 \$ (6 193,12 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2004, ce traitement soit porté à 166 257 \$ (6 373,17 \$ par quinzaine).
- 3. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le traitement annuel du juge en chef soit porté à 162 000 \$ (6 209,99 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2003, ce traitement annuel soit porté à 166 560 \$ (6 384,79 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2004, ce traitement annuel soit porté à 171 257 \$ (6 564,84 \$ par quinzaine).
- 4. Qu'à compter du 1^{er} avril 2002, le taux d'accumulation des prestations du régime de retraite actuel de 2,61 % soit porté à 3,0 % afin de permettre une pension complète après 23,5 ans de service.
- 5. Que le régime d'assurance-vie des juges soit modifié de manière à prévoir une réduction de la couverture à partir de 66 ans plutôt que de 56 ans.

- 6. Que le régime de correction de la vue des juges soit modifié de manière à offrir une couverture allant jusqu'à un maximum de 200 \$ par période de 24 mois.
- 7. Que la couverture maximale annuelle accordée aux juges en vertu du régime d'assurance-maladie complémentaire, qui est actuellement de 200 \$, soit éliminée (les juges paieraient une prime).
- 8. Que le régime d'assurance-maladie complémentaire des juges soit modifié de manière à couvrir les appareils auditifs jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par période de cinq ans (les juges paieraient une prime).
- 9. Que tous les juges aient droit à 30 jours de vacances par année, calculés au rythme de deux jours et demi (2 ½) par mois complet de service à titre de juge.
- 10. Que les juges nouvellement nommés aient droit à une avance de 85 jours de congé de maladie au moment de leur nomination et que ces jours soit maintenus jusqu'à ce qu'ils soient épuisés définitivement.
- 11. Qu'une indemnité de 1 500 \$ par juge soit accordée sur approbation du juge en chef et conformément aux lignes directrices devant être rédigées et qui seront semblables à celles en vigueur en Saskatchewan et en Ontario.
- 12. Que la province prenne en charge 75 % des frais de justice, jusqu'à concurrence d'un montant global de 30 000 \$, que doivent assumer les juges relativement aux travaux du Comité chargé de la rémunération des juges.
- 13. Sauf disposition contraire, les modifications entrent en vigueur au moment de leur approbation par l'Assemblée législative du Manitoba.

Exposé oral:

Pendant la réunion du 13 novembre 2003, le Comité a permis que soit entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges :

Susan Dawes

Provincial Judges Association of Manitoba

Exposé écrit :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi $18-Loi\ visant\ à$ faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act :

Paul Griffin

Association des banquiers canadiens

Rapport étudié:

Le Comité a terminé l'étude du rapport et des recommandations émanant du Comité chargé de la rémunération des juges et datés du 12 mars 2003.

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 6) — Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

 $(N^0 \ 17)$ — Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Prevention, Protection and Compensation Amendment Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(Nº 18) — Loi visant à faciliter la perception des paiements alimentaires (modification de diverses dispositions législatives)/The Improved Enforcement of Support Payments (Various Acts Amended) Act

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

	Le président,
Rapport présenté par :	
	Daryl Reid

Le 6 avril 2004